ONET LE CHÂTEAU

ARRÊTÉ N° 72 / 2024

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : occupation du domaine public communal : stationnement d'un camion de déménagement - 22 rue des Tulipes.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie ;

VU la décision n° 131/2023 en date du 29 août 2023 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal ;

VU la demande en date du 12 mars 2024 par laquelle l'entreprise SAS Franck SERVIERES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du 8 avril 2024 au 9 avril 2024 pour le stationnement d'un camion au droit du 22 rue des Tulipes, afin d'effectuer un déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper à des fins privatives le domaine public communal pour le stationnement d'un camion de déménagement, au droit du 22 rue des Tulipes à Onet-le-Château du 8 avril 2024, 8 heures jusqu'au 9 avril 2024, 12 heures.
Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SAS Franck SERVIERES pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 – Le camion se positionnera au droit du 22 rue des Tulipes de sorte à minimiser l'espace pris sur la voie publique afin de laisser un passage permettant la circulation des autres véhicules.
Durant la durée du déménagement, le chauffeur devra être joignable pour être avisé de tout besoin de déplacement de son camion.

ARTICLE 3 – les panneaux de restriction de la circulation ainsi que les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation est délivrée à titre temporaire pour la période du 8 avril 2024 au 9 avril 2024 et est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Elle sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 5 – Le pétitionnaire versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, une redevance de **24 €**, pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Onet-le-Château,
- Madame la responsable du service municipal Finances d'Onet-le-Château,

et notifié à l'entreprise SAS Franck SERVIERES, 29 rue de Salelles – 12850 Onet-le-Château,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 13 mars 2024

Notifié le : 15/03/2024

Reçu par l'intéressé(e) le : 15/03/2024

Publié le : 15/03/2024

Le Maire,

MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU Aveyron

Jean-Philippe KEROSLIAN